

Direction Générale des Services

Tél: 03 87 80 11 25 Fax: 03 87 51 77 16 e-maizieres-les-metz.fr

www.ville-maizieres-les-metz.fr direction-generale@maizieres-les-metz.fr

du conseil municipal

Séance du : 18 septembre 2015

A 20 heure(s)

26 conseillers présents sur 33 en exercice

Etaient présents : M. FREYBURGER, Mme DEBRAS, M. LACK, Mme SARTOR, M. CICCONE, Mme ADAMCZYK, M. ZAROUR, M. FOURRIER, Mme ESPOSITO, M. BARBIER, Mme RIBLET, Mme ECKER, M. POLLO, M. CASAGRANDA, Mme BOUZIANE, M. PAULCSAK, M. CAEILLETE, Mme LELUBRE, Mme MAIAU, M. BALDINI, Mme THIROLOIX, M. TERRIER, M. BEBING, M. CARRELLI, M. MEIGNEL et Mme GLOGLOWSKI.

Etaient absents excusés : M. LEONARD (qui a donné procuration de vote à M. LACK), Mme CABALLE (qui a donné procuration de vote à Mme SARTOR), Mme FORFERT (qui a donné procuration de vote à Mme DEBRAS), M. CERF (qui a donné procuration de vote à M. FOURRIER), M. LEGRAND (qui a donné procuration de vote à M. POLLO) et Mme WERTHE (qui a donné procuration de vote à M. BEBING).

Etait absente sans excuse: Mme LEDERMANN.

Secrétaire de séance : Mle MULLER, Secrétaire à la Direction Générale des Services.

Assistaient en outre à la séance : M. PECHEUX, Directeur Général des Services, et M. BAUGUITTE, Directeur de Cabinet.

SOMMAIRE

I) RAPPORTS APPELANT UNE DELIBERATION	3
1 / Affaires financières	3
1.1 / Versement d'une subvention à l'Amicale des Médaillés Militaires	3
1.2 / Versement d'une subvention à l'Association des Anciens Combattants et Militaires Français, affiliée à la Fédération Nationale André Maginot (ACMF/FNAM).	3
1.3 / Versement d'une subvention au Comité Départemental de la Moselle de la Prévention Routière	
1.4 / Admission en non-valeur de recettes irrécouvrables	4
1.5 / Dotation de Solidarité Urbaine (DSU) – Rapport d'utilisation 2014	4
2 / Affaires de personnel	6
2.1 / Création d'un poste d'adjoint d'animation de 2ème classe, de deux postes d'adjoint d'animation de 1ère classe et suppression d'un poste d'animateur	
2.2 / Etendue du bénéfice des heures supplémentaires aux agents de droit privé	6
II) RAPPORTS D'INFORMATION	7
II.1 / Prolongement de la reconnaissance "Agenda 21 Local France"	7
II.2 / Délégation permanente consentie par le Conseil Municipal au Maire	7
III) INFORMATIONS	8
III.1 / Information relative à la baisse des dotations de l'Etat aux Collectivités Territoriales	8
ll.2 / Information relative à l'aire d'accueil intercommunale des gens du voyage	9

Constatant que le quorum est atteint, le Maire ouvre la séance du Conseil Municipal en proposant à l'Assemblée d'adopter le compte-rendu de la réunion 28 août dernier ; ce dernier est approuvé à l'unanimité.

Il donne lecture de l'ordre du jour et propose aux Conseillers Municipaux qui le souhaitent de poser une question orale en fin de séance.

Aucune question n'étant posée, le Maire indique qu'il fera part à l'Assemblée de deux informations en fin de séance ; la première relative à la baisse de la Dotation Globale de Fonctionnement et la seconde relative à l'aire d'accueil intercommunale des gens du voyage.

Il cède ensuite la parole à M. Philippe POLLO, Conseiller Municipal, pour proposer au vote des Conseillers Municipaux le versement d'une subvention à l'Amicale des Médaillés Militaires et à l'Association des Anciens Combattants et Militaires Français, affiliée à la Fédération Nationale André Maginot (ACMF/FNAM).

I) RAPPORTS APPELANT UNE DELIBERATION -

1 / Affaires financières -

1.1 / Versement d'une subvention à l'Amicale des Médaillés Militaires -

Le Conseil Municipal, après délibération, à l'unanimité.

DONNE son accord au versement d'une subvention, au titre de l'année 2015, à l'Amicale des Médaillés Militaires d'un montant de 150 €.

1.2 / <u>Versement d'une subvention à l'Association des Anciens Combattants et Militaires Français, affiliée à la Fédération Nationale André Maginot (ACMF/FNAM) - </u>

Le Conseil Municipal, après délibération, à l'unanimité,

<u>CONSIDERANT</u> la cérémonie d'inauguration du "Square des Anciens en AFN" du 12 septembre 2015,

DONNE son accord au versement d'une subvention à l'association des Anciens Combattants et Militaires Français, affiliée à la Fédération Nationale André Maginot (ACMF/FNAM) d'un montant de 750 €.

1.3 / <u>Versement d'une subvention au Comité Départemental de la Moselle de la Prévention Routière</u> -

La subvention à verser au Comité Départemental de la Moselle de la Prévention Routière est soumise au vote par M. François LACK, Adjoint au Maire.

Le Conseil Municipal, après délibération, à l'unanimité,

CONSIDERANT les actions menées auprès du jeune public mosellan sur les risques de la route,

DONNE son accord au versement d'une subvention, au titre de l'année 2015, au Comité Départemental de la Moselle de la Prévention Routière d'un montant de 150 €.

1.4 / Admission en non-valeur de recettes irrécouvrables -

Mme Malika THIROLOIX, Conseillère Municipale, est ensuite invitée à donner lecture des recettes irrécouvrables à admettre en non-valeur.

Le Conseil Municipal, après délibération, à l'unanimité,

<u>VU</u> l'état des créances irrécouvrables remis à Monsieur le Maire par le Receveur Municipal,

CONSIDERANT l'irrécouvrabilité des créances ci-après mentionnées :

Remboursement de mise en fourrière	Titre	970/2010	111,15€
Remboursement de mise en fourrière	Titre	725/2012	216,05€
Frais périscolaires	Titre	535/2012	44,72 €
Frais périscolaires	Titre	215/2012	10,96€
Frais périscolaires	Titre	16/2013	3,78€
Remboursement et pénalités "médiathèque"	Titre	198/2013	20,40€
Remboursement et pénalités "médiathèque"	Titre	225/2013	4,20€
Remboursement d'un sinistre	Titre	1183/2013	14,89 €
Location de matériel	Titre	115/2013	11,00€

<u>DECIDE</u> l'admission en non-valeur des créances précitées, pour un montant total de 437,15 €,

PRECISE que les crédits nécessaires à l'apurement de ces sommes non-recouvrées sont prévus aux comptes 654 du budget communal.

1.5 / Dotation de Solidarité Urbaine (DSU) - Rapport d'utilisation 2014 -

Le rapport d'utilisation de la Dotation de Solidarité Urbaine pour l'exercice 2014 est lu par Mme Marie-Rose SARTOR, Adjointe au Maire.

Le Conseil Municipal, après délibération, à l'unanimité,

VU l'article L.1111-2 du Code Général des Collectivités Territoriales,

<u>CONSIDERANT</u> la somme de 78 331,00 € dont la ville de Maizières-lès-Metz a été rendue bénéficiaire dans le cadre de la Dotation de Solidarité Urbaine au titre de l'année 2014,

APPROUVE le rapport présenté ci-dessous qui lui a été présenté sur la thématique de l'utilisation de la Dotation de Solidarité Urbaine perçue en 2014 :

Rapport d'utilisation de la Dotation de Solidarité Urbaine – Exercice 2014

La Ville de Maizières-lès-Metz a été éligible au titre de l'année 2014 à la Dotation de Solidarité Urbaine et de Cohésion Sociale.

L'objectif de cette dotation versée par l'Etat est d'aider les Communes à financer leurs actions de fonctionnement en matière de développement social urbain.

L'article L.1111-2 du Code Général des Collectivités Territoriales dispose que les Communes ayant bénéficié de la Dotation de Solidarité Urbaine et de Cohésion Sociale doivent en justifier l'emploi au travers d'un rapport annuel présenté au Conseil Municipal et dressant l'état des lieux des politiques menées par la Ville en matière de développement social urbain, notamment dans les domaines touchant à l'insertion des populations fragilisées, aux services sociaux et à la jeunesse.

Au cours de l'année 2014, la Ville de Maizières-lès-Metz a bénéficié d'une Dotation de Solidarité Urbaine et de Cohésion Sociale de 78 331,00 €.

En application du principe budgétaire d'universalité, la Dotation de Solidarité Urbaine, comme toute recette n'est pas affectée directement à des opérations. C'est dans le cadre de l'équilibre budgétaire global que celle-ci a permis de financer, entre autres, les actions suivantes :

ACTIONS POUR LA JEUNESSE

La Mairie de Maizières-Lès-Metz dispose d'un Pôle d'Animation, Jeunesse, Enfance et Sports qui propose des activités pour la jeunesse.

En effet, hors temps scolaire, l'accueil périscolaire et la restauration scolaire représentent une dépense pour la Ville de 1 228 151,11 €. L'accueil de loisirs sans hébergement complète le dispositif de l'accueil périscolaire. Les dépenses affectées à ce service s'élèvent pour 2014 à 265 518,07 €.

A ces actions s'ajoutent des animations à destination des jeunes à partir de la scolarisation du Collège mais aussi des activités sportives, culturelles et de loisirs. Les dépenses pour ces animations s'élèvent à 150 986,72 €.

Après déduction des participations des familles et de la CAF, la charge nette des actions pour la jeunesse s'élève à 899 494,06 €.

ACTION SOCIALE ET INSERTION

La Ville participe à l'action sociale menée par le Centre Communal d'Action Sociale en assurant l'équilibre budgétaire de celui-ci par l'octroi d'une subvention qui s'est élevée en 2014 à 330 824,00 €. Ses principales missions portent sur la petite enfance, les personnes âgées et la lutte contre l'exclusion.

De plus, Maizières-lès-Metz apporte un soutien particulier en matière d'insertion. Le service municipal de la Maison de l'Emploi se tient à la disposition des Maizièrois pour relancer une dynamique par rapport à la situation des demandeurs d'emploi. Ce service représente un coût de 92 551,68 € au budget de la Ville.

La Maison de l'Emploi est également acteur d'insertion par l'activité économique et solidaire puisqu'elle met en œuvre un chantier d'insertion de 30 places, destiné en priorité aux bénéficiaires du RSA.

AIDE AUX ASSOCIATIONS

La Commune a soutenu financièrement les Associations à hauteur de 314 029,00 €.

Les dépenses citées ci-dessus en 2014 par la Ville de Maizières-lès-Metz ne sont pas exhaustives, mais sont représentatives de l'effort de la Ville au titre du développement social.

Ces dépenses représentent un engagement de 1 636 898,74 € pour la Ville.

2 / Affaires de personnel -

2.1 / <u>Création d'un poste d'adjoint d'animation de 2ème classe, de deux postes d'adjoint d'animation de 1ère classe et suppression d'un poste d'animateur</u> -

La création d'un poste d'adjoint d'animation de 2ème classe, de deux postes d'adjoint d'animation de 1ère classe et la suppression d'un poste d'animateur sont proposées au vote de l'Assemblée par M. Serge BARBIER, Conseiller Municipal.

Le Conseil Municipal, après délibération, à l'unanimité,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

<u>VU</u> les dispositions du droit local applicables dans les départements du Haut-Rhin, du Bas-Rhin et de la Moselle,

<u>VU</u> la loi n° 82-213 du 02 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,

<u>VU</u> la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,

<u>VU</u> la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

DECIDE:

- la création de deux postes d'adjoint d'animation de 1ère classe à temps complet,
- la création d'un poste d'adjoint d'animation de 2ème classe à temps complet,
- et la suppression d'un poste d'animateur,

PRECISE que les nominations correspondantes sont appelées à intervenir à compter du 1er octobre 2015,

CHARGE le Maire de rédiger les contrats de travail,

<u>DIT</u> que les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges sociales correspondant aux emplois ainsi créés sont inscrits au budget de l'exercice en cours.

2.2 / Etendue du bénéfice des heures supplémentaires aux agents de droit privé -

Sur invitation du Maire, M. Daniel FOURRIER, Adjoint au Maire, prend la parole pour évoquer l'étendue du bénéfice des heures supplémentaires aux agents de droit privé.

Le Conseil Municipal, après délibération, à l'unanimité,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales.

<u>VU</u> les dispositions du droit local applicables dans les départements du Haut-Rhin, du Bas-Rhin et de la Moselle, <u>VU</u> la loi n° 82-213 du 02 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,

<u>VU</u> la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires.

<u>VU</u> la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

<u>VU</u> le Code du travail et notamment ses articles L 3121-11 et suivants concernant le contingent annuel d'heures supplémentaires et dérogations, les majorations de salaire et le repos compensateur de remplacement,

<u>**DECIDE**</u>, à compter du 1er octobre 2015, d'accorder le paiement ou la récupération des heures supplémentaires effectuées par les agents de la Ville, employés sous le régime d'un contrat de droit privé, dès lors que le service rendu le justifie.

II) RAPPORTS D'INFORMATION -

II.1 / Prolongement de la reconnaissance "Agenda 21 Local France" -

Le rapport d'information relatif au prolongement de la reconnaissance "Agenda 21 Local France" est lu par M. René CASAGRANDA, Conseiller Municipal.

L'Agenda 21 dont s'est dotée notre Collectivité, marquant ainsi l'engagement de celle-ci dans une politique volontaire de Développement Durable, a reçu de la part des instances ministérielles une reconnaissance toute particulière, à savoir celle d'« Agenda 21 Local France », gage de l'efficience, de la complémentarité et de la pertinence des actions menées directement par la Ville ou encouragée par cette dernière auprès de la Population.

Néanmoins, cette reconnaissance ne pouvait perdurer sur les années 2015 et 2016 qu'à la condition expresse du renouvellement de l'action municipale en ce domaine et, plus précisément, d'une volonté fortement exprimée par les élus de poursuivre la dynamique initiée.

Cette condition, non pas formelle car exigeante à satisfaire, a ainsi donné lieu à la production d'un dossier répondant aux attentes de la Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement (DREAL), dossier transmis ensuite par ses soins à son Ministère de rattachement.

L'analyse menée par les Services Ministériels vient ainsi de se terminer et a conclu à la recevabilité de la démarche instruite par la Collectivité.

Le Maire a en effet été rendu destinataire, le 29 juillet 2015, d'un courrier de Madame la Déléguée Interministérielle au Développement Durable lui annonçant le prolongement, pour les années 2015 et 2016, de la reconnaissance « Agenda 21 Local France » attribuée à Maizières-lès-Metz.

II.2 / Délégation permanente consentie par le Conseil Municipal au Maire -

Le Maire reprend ensuite la parole afin de lister les délégations permanentes qui lui ont été consenties par le Conseil Municipal dont il a fait usage.

Pour ce qui concerne la passation de marchés publics au montant unitaire de moins de 207 000 € H.T. pour les marchés de fourniture et de service et de moins de 5 186 000 € HT pour les marchés de travaux (soit des Marchés à Procédure Adaptée - MAPA), a été conclu le contrat suivant :

 Marché de maîtrise d'œuvre pour la réhabilitation d'un presbytère en vue de la création d'une Maison d'Assistants Maternels à Maizières-lès-Metz, réf. 15/03, signé le 22 juillet 2015 avec le groupement d'Entreprises solidaire composé de Jean-Pierre COLLET, Architecte mandataire (54310 Homécourt), ICR (57105 Thionville) et Tech'Fluides (57255 Sainte-Marie-aux-Chênes) et pour un montant H.T de 15 000 €. La durée prévue pour la réalisation des travaux est de 6 mois.

III) INFORMATIONS -

III.1 / <u>Information relative à la baisse des dotations de l'Etat aux Collectivités</u> <u>Territoriales</u> -

Le Maire déplore que la baisse massive des dotations de l'Etat aux Collectivités Territoriales mettent en péril un certain nombre de Communes. Il développe les points suivants :

L'Association des Maires de France, organe pluraliste rassemblant un grand nombre de Communes Françaises, évalue à 1 500 Communes le nombre de celles qui seront mises sous tutelle au cours de l'année prochaine. De même que l'Association des Départements de France évalue à 30 ou 40, les Départements qui vont être placés en situation de cessation de paiement. Pour information complémentaire, le Conseil Départemental du Nord ne sait pas comment honorer le RSA du mois de décembre.

S'agissant de la Ville, son budget de fonctionnement est de 16 millions d'euros mais elle est privée d'une grande partie de sa Dotation Globale de Fonctionnement (1 million d'euros sur 3 ans cumulés). En y ajoutant le Fonds de Péréquation et les transferts de charges non compensés, le montant non perçu par la Commune atteint 2 millions d'euros sur le budget de fonctionnement.

La situation est particulièrement critique et risque de conduire un certain nombre de Communes à faire des choix, soit la baisse des services publics, soit la hausse des impôts.

En ce qui concerne Maizières-lès-Metz, la Municipalité analyse la situation quotidiennement et a fait le choix de renforcer les services municipaux qui en éprouvaient le besoin et de faire des économies où cela était possible.

Ces économies pouvaient être trouvées dans le cadre de certains contrats mais également en engageant des dépenses pour divers projets en mobilisant de l'argent privé.

Ainsi, le Maire fera part, lors des prochaines séances du Conseil Municipal, d'une présentation détaillé de certains projets qui pourraient se concrétiser à l'avenir sans mobilisation des deniers publics municipaux.

La Commune est particulièrement affectée tout comme ses voisines de Talange, Hagondange ou encore Woippy. Samedi 19 septembre 2016 aura lieu un grand rassemblement devant l'Hôtel Communautaire de Rives de Moselle afin de manifester contre cette baisse drastique et historique des dotations. Il invite l'Assemblée à y participer.

III.2 / Information relative à l'aire d'accueil intercommunale des gens du voyage -

Ce second point d'information fait suite à la dernière réunion du Syndicat Intercommunal d'Aménagement d'une Aire d'Accueil Intercommunale des Gens du Voyage.

Ce dernier a été créé il y a 10 ans par les Villes de Maizières-lès-Metz, Marange-Silvange et Talange.

Le Maire a confirmé la volonté de la Commune, sous réserve de l'accord et de la validation de cette volonté par le Conseil Municipal, de sortir de ce Syndicat.

Le Maire argumente le fait que cette aire d'accueil a coûté très cher depuis 10 ans aux contribuables. Certes, il ne conteste pas les raisons qui ont conduit à sa construction, elles étaient conformes à la loi qui avait été votée. Mais depuis 10 ans, cette aire d'accueil intercommunale coûte aux contribuables maiziérois la somme de 2 millions d'euros : 500 000 € en investissement initial et 1,5 million d'euros de fonctionnement sur les 10 années écoulées.

L'année dernière, le Maire, accompagné des Maires de Talange et de Marange-Silvange, a rendu symboliquement la clé de cette aire d'accueil au Préfet pour dénoncer les problèmes permanents, les occupations illicites du domaine public et des terrains privés puisque personne n'agit. Les élèves "vertueux" respectant la loi ne sont jamais suivis par le Représentant de l'Etat dès lors qu'il s'agit d'utiliser le recours à la force publique. Il s'agissait de susciter une réaction de la part de l'Etat à travers son Représentant.

Un an plus tard, l'Etat n'a toujours pas réagi à cette action et il est encore constaté de nombreuses occupations illégales récurrentes dans la Commune et hors Commune et cellesci ne suscitent jamais d'interventions de la force publique.

Il y a visiblement une volonté de ne pas faire respecter les décisions prises par le juge qui est saisi systématiquement dès qu'une occupation illicite est constatée mais étant donné que l'autorisation de recours à la force publique appartient au Préfet et que celui-ci reste passif, cela n'est jamais suivi d'effet.

Face à ce constat et à ces occupations malheureuses, face également aux dégradations commises sur cette aire d'accueil (qui avait été fermée pour travaux d'entretien, qui avait été totalement envahie et qui est à présent destructurée), les Communes se trouvent à nouveau dans l'obligation de dépenser des deniers publics pour remettre cette aire en état.

Les devis fournis laissent à penser qu'il faudrait injecter la somme d'environ 500 000 à 600 000 € pour ces travaux. Le Maire émet un refus catégorique à cela. Marange-Silvange et Talange se joignent à la Ville de Maizières-lès-Metz pour se retirer de ce Syndicat Intercommunal. Cette solution sera proposée lors d'un prochain Conseil Municipal.

Le Maire indique que cela ne signifie pas pour autant que la Commune ne respectera pas la Loi car elle doit 30 places de stationnement ; la situation est d'ailleurs en cours d'analyse.

Il déplore ce constat d'échec à l'égard des gens du voyage qui se comportent bien, pour certains, mais les difficultés sont trop nombreuses et l'inaction du représentant de l'Etat décourageante.

Le Maire termine son propos par ses échanges avec les Maires de Talange et Marange-Silvange qui, pour l'exemple, soulignent la facilité avec laquelle les contrevenants au Code de la Route sont identifiés, alors que cela s'avère impossible pour les gens du voyage qui ont commis des actes répréhensibles.

M. Gérard TERRIER, Conseiller Municipal de "Maizières, une Ville pour tous", souhaite réagir sur les deux sujets.

Pour ce qui concerne la diminution de la Dotation Globale de Fonctionnement, M. TERRIER regrette ces réductions. Cette démarche a été initiée il y a quelques années et a aujourd'hui été renforcée par le Gouvernement.

Mais lorsque cela a été initié, et notamment le Fonds de Péréquation par le Gouvernement précédent, M. TERRIER s'est retrouvé seul à protester, sans écho.

Il ajoute que la Cour des Comptes renforce cette volonté de faire des économies sur les Collectivités Locales.

Cette diminution était attendue et programmée et cela a été le sens de l'orientation budgétaire qu'il avait mise en place, à savoir la prudence à observer sur les dépenses de fonctionnement, parce que la Municipalité de l'époque avait connaissance de la situation.

Cette situation prévisible imposait de prendre des dispositions. La manifestation prévue le 19 septembre, M. TERRIER la comprend, la partage mais regrette que lorsque la mécanique du Fonds de Péréquation et la diminution de la Dotation Globable de Fonctionnement ont été mises en route, il fallait déjà réagir. Il faut maintenant prendre les dispositions budgétaires pour que cette situation soit appréhendée de manière indolore mais il indique que dans la Commune de Maizières-lès-Metz, cela ne répond pas à l'orientation qui a été prise au vu des documents qui ont été remis au Conseil Municipal.

Quant au Syndicat Intercommunal d'Aménagement d'une Aire d'Accueil des Gens du Voyage, M. TERRIER partage le côté malheureux car ce Syndicat avait été mis en place en partenariat avec les Communes de Talange et Marange-Silvange, a contrario de la Commune de Hagondange qui n'avait pas respecté la Loi.

M. TERRIER indique qu'en cas de rassemblements intempestifs, la Loi dispose que le Préfet peut faire intervenir la force publique sous 48 heures, même si l'occupation est faite sur un terrain privé, dès lors que le terrain est situé sur le ban communal. Et ce, à la condition que le Plan Départemental d'Aire d'Accueil des Gens du Voyage soit, d'une part, approuvé et, d'autre part, appliqué. Et ce plan prévoit une aire de grands passages et le respect des obligations de chacune des Communes qui y sont soumises. Or, personne ne veut de ces aires de grands passages sur son ban communal. Tant que ces dispositions ne seront pas réglées, le Préfet ne pourra pas faire appliquer la Loi.

Lors d'occupations sauvages, M. TERRIER indique s'être rendu maintes fois chez le Préfet insistant pour qu'il agisse, ce qui semble moins facile désormais. L'Opposition soutient l'action de la Municipalité sur ce sujet à condition d'élargir le débat sans pointer du doigt un Gouvernement plus qu'un autre car M. TERRIER pourrait s'exprimer aisément sur ce point.

Le Maire reprend la parole se rangeant à l'essentiel des propos de M. TERRIER.

Pour ce qui concerne les baisses de dotations, le Maire répond que M. TERRIER cite un mouvement enclenché depuis plusieurs années certes, mais indique qu'il atteint des proportions qui sont considérables. Tous les élus, de toutes sensibilités, pourraient concéder de faire des efforts mais il y a ce qui peut être acceptable et ce qui est intolérable. Quelle entité pourrait aujourd'hui résister à une baisse globale de son budget à un tel niveau ? Certes, le Fonds de Péréquation a été engagé par le passé et les élus savaient donc que ce mouvement de réduction était engagé mais pas dans ces proportions. Aujourd'hui, les instances nationales de l'Association des Maires de France, à l'unanimité, dénoncent les proportions qui sont imposées aux Collectivités. Le Maire partage le point de vue de M. TERRIER sur le principe, mais ne le partage pas entièrement sur les proportions.

Par ailleurs, sur le budget du fonctionnement, le Maire évoquait les mesures d'isolation thermique des bâtiments mais il pourrait aussi parler d'un certain nombre de facteurs de dépenses très importantes qui aujourd'hui grève ce budget ; ces mêmes dépenses sont en cours d'analyse pour les résoudre.

Il ne refera pas la présentation des frais de fonctionnement considérables qui reposent sur la Ville du fait des transports scolaires. Si cette situation avait été anticipée, la Commune aurait subi des charges de fonctionnement bien moins importantes. Si une Collectivité souhaite être efficace, il faut qu'elle se départisse de poids importants qui pèsent sur son budget mais il faut aussi savoir apporter les réponses aux besoins où cela est nécessaire.

Pour ce qui concerne l'Aire d'Accueil des Gens du Voyage, le Maire rejoint M. TERRIER sur le fait qu'il manque une aire de grand passage sur le sillon mosellan. Ceci étant dit, le Maire se souvient d'avoir commencé son mandat par des occupations illégales qui se situaient dans le quartier des Colonies ou devant l'usine Lutetia et il se rappelle qu'il y avait encore une volonté préfectorale de soutenir les Communes. Mais depuis un an, plus aucune action n'a été entreprise.

Aucune visite chez le Préfet ou chez le Secrétaire Général ne permet le recours à la force publique. Il y a manifestement une absence de volonté et de fermeté même s'il manque une aire de grands passages. Ceci étant dit, les migrations des gens du voyage sont des mouvements d'ampleur nationale et le Maire considère que celles-ci devraient relever de l'autorité de l'Etat compte tenu de leur ampleur sur le territoire national. Néanmoins, ce sont les Collectivités Territoriales qui sont, une fois de plus, sollicitées et ce mouvement qui consiste à se décharger en permanence sur celles-ci ne fait qu'aggraver la situation de certaines d'entre elles.

Le Maire cède ensuite la parole à M. MEIGNEL, Conseiller Municipal de "Maizières, une Ville pour tous", qui indique que l'Opposition actuelle n'avait pas senti, lorsque les coupes budgétaires sont apparues, que l'Opposition de l'époque avait ce discours critique sur l'action de l'Etat.

Pour la Commune de Maizières-lès-Metz, l'impact est fort mais il est comparable par rapport aux baisses déjà subies. Ancien Adjoint aux Finances, M. MEIGNEL se souvient avoir dû se résigner à faire des économies par rapport à ces évolutions négatives.

M. MEIGNEL indique que le Maire annonce un budget de fonctionnement de 16 millions d'euros. Pour une Commune comme Maizières-lès-Metz, la Dotation Globale de Fonctionnement, au début du quinquennat de M. SARKOZY, s'élèvait à 1,6 million d'euros. Ce montant comparé au Budget de fonctionnement de la Commune correspondait à 10 % des recettes communales.

Pendant ces 5 dernières années, le montant est passé de 1,5 million d'euros à 1,2 million d'euros avec un impact encore plus fort lié au Fonds de Compensation, la Commune était donc à un peu plus de 300 000 € de baisses de dotations. Cumulés sur 5 ou 6 ans, les chiffres peuvent devenir importants. Et si le Fonds de Péréquation est ajouté à ce montant, la baisse s'élève à 600 000 €. M. MEIGNEL ne dit pas que celle-ci, aujourd'hui, n'est pas réelle mais la Dotation baisse cette année de 300 000 €, elle est forte mais dire que cela commence aujourd'hui, c'est avoir la mémoire courte.

Il précise également que la Cour des comptes fait état de la nécessité de faire des réductions de dépenses mais les Collectivités Locales, sur la période 2010/2014, ont vu leurs dépenses augmenter de 10 % et l'Etat Central seulement de 4%. La Cour des Comptes demande pourtant à tous de faire des efforts.

M. MEIGNEL précise que cette baisse était ancienne, qu'elle se poursuit et qu'il va falloir trouver des points d'ajustement afin de diminuer les dépenses. Pour finir, il complètera la réponse de M. TERRIER en disant que dans le Budget présenté en début d'année, ne figuraient pas les pistes d'économies qui ont été trouvées entre temps.

Le Maire rejoint M. MEIGNEL sur les chiffres qu'il a annoncés indiquant que la Commune passe de 1,2 million d'euros à quasiment rien. Les Communes ne reçoivent plus d'argent de l'Etat mais en reversent. Il y a ce qui est acceptable et il y a ce qui devient intolérable comme la situation dans laquelle se trouvent les Communes aujourd'hui.

Le Maire indique que les propositions de chacun seront étudiées minutieusement dans le cadre des élections de 2017 parce que l'Etat devra s'imposer quelques économies. En effet, cela fait plus d'une quarantaine d'années que l'Etat vote un budget en déficit chaque année et la situation ne s'améliore toujours pas.

Le Maire clôt cette séance du Conseil Municipal en informant l'Assemblée du décès de M. Roger HOFFMANN, Président du Foot Académie Club. Au nom de la Municipalité, le Maire adressera à son épouse et à sa famille ses plus sincères condoléances.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée.

Le Maire,

Conseiller départemental de la Moselle,

Président de l'E.P.F.L.

Julien FREYBURGER